



DECISION

N° 2022-D21

TRAVAUX D'EXTENSION D'ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE LA PRABENTE

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 23 Mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que seule une partie de la rue est éclairée à ce jour,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prolonger l'éclairage public existant route de la Prabente jusqu'au niveau des dernières habitations afin d'assurer la sécurité des usagers,

CONSIDERANT que le SYDEC a la compétence exclusive « Eclairage Public » sur la commune de TARTAS,

VU le plan de financement remis par le SYDEC, 55 Rue Martin Luther King à 40000 MONT DE MARSAN,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De commander les travaux d'extension du réseau d'éclairage public sur la route de Junca au SYDEC, 55 Rue Martin Luther King à 40000 MONT DE MARSAN.

Article 2 : Le montant de la commande est de 10 802. 00 € HT.

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à Tartas, le 23 Septembre 2022

Le Maire,

J-F. BROQUÈRES

